



**MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



# GUIDE

**Pour l'observateur  
Indépendant (OI) des  
forêts en République  
Démocratique du Congo**

*SOFRECO. A2521/LC1-1, LC1-2 & LC1-3*



An aerial photograph of a dense tropical forest. The canopy is a mix of various shades of green, with some trees appearing dead or dormant, notably a large, grey, skeletal tree in the upper right quadrant. The forest extends to the edges of the frame, showing a high density of trees.

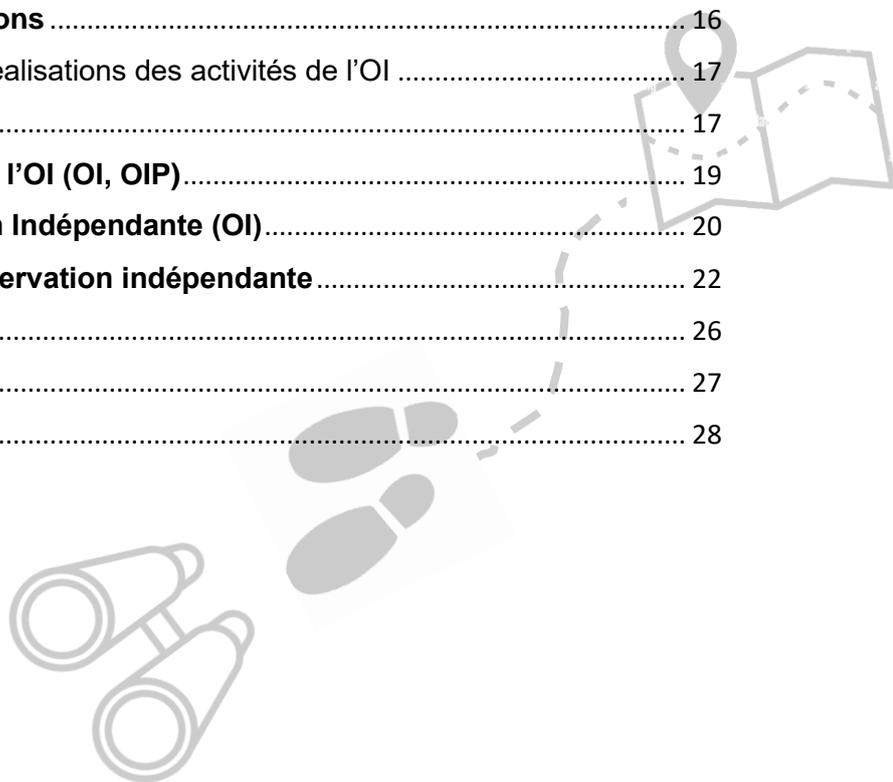
Ce guide a été produit dans le cadre du **Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF)** du **Ministère de l'Environnement et Développement Durable** grâce à l'appui financier de **l'Agence Française de Développement (AFD)** à travers le **Fonds National REDD+ (FONAREDD)**.

**Consultant/ECT**

Msc. Philippe NZITA

# Table des matières

<b>Acronymes &amp; Abréviations</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Pourquoi ce guide ?</b> .....	6
<b>Définition de l'observation indépendante</b> .....	6
<b>Observation indépendante Provinciale (OIP)</b> .....	9
<b>Observation Indépendante (OI)</b> .....	8
<b>Principes de l'Observation Indépendante</b> .....	9
<b>Etape de la mise en pratique de l'OI</b> .....	11
<b>Réalisation de la mission</b> .....	13
<b>Publication/diffusion des informations</b> .....	16
Synthèse de différentes étapes des réalisations des activités de l'OI .....	17
<b>Collaboration entre l'OI</b> .....	17
<b>Mode opératoire et opérationnel de l'OI (OI, OIP)</b> .....	19
<b>Mode opératoire d'une Observation Indépendante (OI)</b> .....	20
<b>Etude des cas d'une mission d'observation indépendante</b> .....	22
<b>Bibliographie</b> .....	26
<b>Note sur les droits d'auteurs</b> .....	27
<b>Conclusion</b> .....	28



# Acronymes & Abréviations

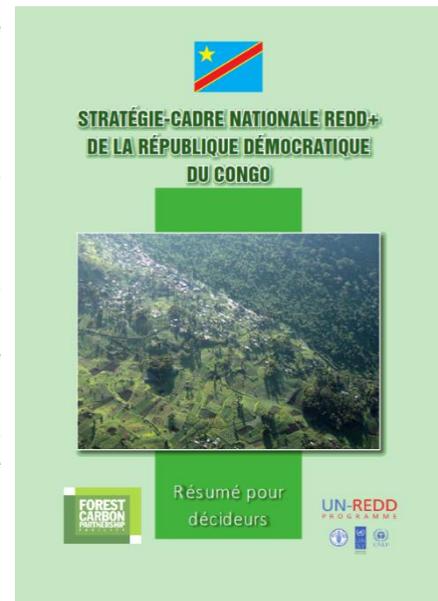
<b>AAC</b>	Assiette Annuelle de Coupe
<b>ADH</b>	Actions Durable pour l'Humanité
<b>AMAR</b>	Action Massive Rurale
<b>CCV</b>	Cellule de Contrôle et Vérification
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CFCL</b>	Concession forestière des communautés locales
<b>CLG</b>	Comité Local de Gestion
<b>CLS</b>	Comité Local de Suivi
<b>CWS- Conseil</b>	Conseil pour le Bien-être Durable
<b>CREDD</b>	Conseil pour la Recherche et le Développement Durable
<b>DGF</b>	Direction de Gestion Forestière
<b>DGFOR</b>	Direction Générale de Forêts
<b>ECT</b>	Expert(ise) Court Terme
<b>EFIR</b>	Exploitation Forestière à Impact Réduit
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuel
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
<b>FDL</b>	Fonds de Développement Local
<b>FONAREDD</b>	Fonds National REDD+
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>OCEAN</b>	Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature
<b>OI</b>	Observateur Indépendant
<b>OIE</b>	Observateur Indépendant Externe
<b>OIM</b>	Observateur Indépendant Mandaté
<b>OIP</b>	Observateur Indépendant Provinciaux
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PGDF</b>	Programme Gestion Durable de Forêts
<b>PGQ</b>	Plan de Gestion Quinquenal
<b>PGP</b>	Plan de Gestion Provisoire
<b>PV</b>	Procès-Verbal

<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>RENOI</b>	Réseau des Experts Nationaux de l'Observateur Indépendant
<b>REDD+</b>	Reduction des Emissions dues à la Deforestation et Degradation des forêts
<b>TdR</b>	Termes de référence
<b>WID</b>	Initiative Mondial de Développement
<b>ZDR</b>	Zone de développement Durable



## Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) s'est dotée en Novembre 2012, d'une Stratégie-Cadre nationale REDD+ ainsi que d'un plan d'investissement pour son opérationnalisation. Cette nouvelle orientation stratégique vise à lutter, de manière cohérente et intégrée, contre les moteurs de déforestation et dégradation forestière en adoptant une démarche fondée sur l'exploitation des forêts selon des modes de gestion durable qui intègrent la préservation et la valorisation des ressources forestières. Cette démarche devrait contribuer non seulement à la lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à la dégradation des forêts et à l'augmentation de l'absorption de carbone dans le secteur forestier), mais également au développement socio-économique durable du pays à travers, entre autres, une amélioration du partage des bénéfices.



Tenant compte de ce fait, l'Observation Indépendante (OI) est instituée en RDC par des textes réglementaires pour améliorer le niveau de la crédibilité des opérations de suivi de la gestion forestière. C'est ainsi que, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) s'est engagé à travers le PGDF à redéfinir de manière participative le mandat de l'OI, tout en lui dotant notamment des outils nécessaires lui permettant de faire son travail en appui aux missions de contrôle forestier sur la base d'un plan opérationnel développé.

En effet, le travail de l'OI a comme base légale, l'Arrêté Ministériel N°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 DU 16 Juin 2009 fixant les règles et les formalités de contrôle forestier, modifié et complété par l'arrêté ministériel 032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 Octobre 2012 qui réglementent l'Observation indépendante et en définit les modalités de mise en œuvre.

Il sied de noter que la loi N°11/2002 portant code forestier promulgué le 29 août 2002 ainsi que ses nombreuses mesures d'application concourent à la gestion durable des forêts de la RDC et garantissent la protection des écosystèmes forestiers. Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable est résolument engagé dans la promotion de la bonne gouvernance forestière et la lutte contre l'exploitation et le commerce illicites du bois d'œuvre à travers les négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne.

Dans cette optique, le gouvernement de la RDC, par le canal du MEDD a mis en place un cadre juridique approprié réglementant les activités de l'Observation Indépendante (OI) de la mise en application de la législation forestière qui implique fortement la participation des principales parties prenantes du secteur forestier à savoir : l'Administration forestière, le secteur privé et la société civile nationale dans sa diversité, dont les domaines d'intervention touche à l'environnement.

Cependant, l'observation indépendante, quelle que soit sa forme, est une activité particulière qui exige une appropriation des concepts, méthodes et pratiques à faire prévaloir aussi bien dans l'acquisition des données bibliographique que de celles de terrain. Elle exige une finesse et une méticulosité pour minimiser le risque d'erreurs à l'analyse des données collectées sur le terrain, d'où est née la motivation de doter ce guide à l'observateur Indépendant ainsi qu'aux acteurs qui viennent en appui au niveau national, provincial et local.

## Pourquoi ce guide ?

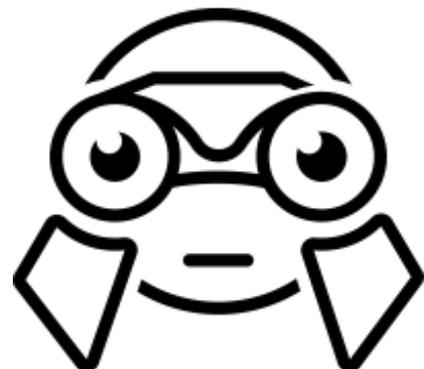
De façon générale, le présent guide vise à mettre à la disposition des acteurs de la société civile des principes et axes devant orienter leur travail de suivi des indicateurs de la bonne gouvernance tant au niveau de l'Administration, que dans les activités forestières des secteurs artisanal et industriel, en vue de contribuer efficacement à l'amélioration de leurs opérations.

Spécifiquement, il consiste à :

- Assurer l'observation indépendante lors des missions de contrôle régalién forestier
- Harmoniser la méthodologie de recherche et/ou d'investigation dans la pratique de l'observation indépendante
- Orienter le suivi des indicateurs de gouvernance
- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de gestion forestière
- Formuler des recommandations en vue de la bonne application de la législation forestière
- Assurer l'observation indépendante des activités forestières effectuées lors de missions de terrain, en vue d'une transparence sur les activités forestières et les informations disponibles aux services de contrôle gouvernementaux
- Proposer les améliorations techniques du cadre légal et les mesures d'applications régissant le secteur forestier en RDC ;
- Produire les rapports de mission de terrain sur les activités forestières et l'application des mécanismes de mise en œuvre de la loi forestière, contenant des recommandations ; et
- Appuyer le MEDD dans la préparation de stratégies et procédures de détection et suivi des infractions relatives à l'exploitation forestière tant industrielle qu'artisanale

## Définition de l'observation indépendante

L'OI est une intervention de tierces parties réputées indépendantes dans un processus qui met en présence plusieurs acteurs, aux intérêts souvent divergents. Cette activité menée en toute neutralité et indépendance par des personnes ou des institutions non affiliées directement à l'objet de leurs observations est un gage de la crédibilité du processus. Dans le domaine de la gouvernance forestière, l'OI a pour finalité de fournir une évaluation du respect des dispositions légales et des principes auxquels les acteurs ont librement souscrit. Mais aussi, l'OI, à travers ses



observations, formule des recommandations sur l'application de la réglementation par l'administration et les entreprises privées opérant dans le secteur forestier, en vue d'améliorer la gouvernance à court terme tout en contribuant au développement d'une structure législative et réglementaire saine pour un développement forestier responsable.



Il est également important de dire que dans le cadre de l'observation, les points positifs en rapport avec les activités observées doivent être documentés et utilisés soit pour encourager les opérateurs forestiers dans ses bonnes pratiques, soit pour un partage d'expérience avec d'autres acteurs œuvrant dans le même secteur.

De même, lorsqu'il s'agit des points négatifs attestant l'illégalité lors des missions, l'OI remonte l'information à tous les niveaux des autorités et veille à ce que le contrevenant réponde de ses actes de violation flagrante au regard des prescrits et exigence de la loi.



La nouvelle configuration préconise que l'OI s'oriente vers un dispositif comprenant un observateur indépendant au niveau national avec un mandat officiel et des observateurs indépendants provinciaux (OIP)

*C'est une organisation de la société civile nationale ayant mandat du Gouvernement Congolais par l'entremise du Ministère de l'Environnement et Développement Durable au travers d'un Arrêté Ministériel. Elle travaille en étroite collaboration (mission conjointe) avec les structures des suivis et des contrôles des activités forestières du Ministère de l'Environnement sur ordre de mission délivré par celui-ci.*

*Ces sont des antennes de l'OIN implantées dans les provinces. Leurs rôles sont de mobiliser ou de coordonner des missions à cette échelle, soit en accompagnant des missions des agents de l'administration venant de Kinshasa, soit les agents de l'administration provinciale.*

*Elles jouent le rôle d'observateur direct et lanceurs d'alerte.*

*De ce fait, ils bénéficient de financement émanant de l'OIN afin de travailler en toute objectivité au regard de la loi.*

## Observation Indépendante (OI)

Elle est définie comme la surveillance des activités d'exploitation forestière par une organisation ayant un contrat officiel avec l'Etat.<sup>1</sup> C'est un type d'OI qui se mène en partenariat avec une institution officielle, communément appelée "hôte", qui a le pouvoir régalien sur le secteur en observation. Tout en préservant sa neutralité et son indépendance, l'institution hôte le garantit l'accès libre à toutes les sources, en lui délivrant un ordre de mission.



L'OI permet de faire à la fois le suivi de l'application et le suivi du respect des lois applicables dans un secteur préalablement défini. En d'autres termes, elle permet d'observer comment l'administration veille à l'application de la loi, mais aussi comment les autres acteurs respectent les prescriptions de la législation. Et pour mieux faire son travail dans le contexte de la RDC, elle a des représentants au niveau Provincial.

<sup>1</sup> Brain Forest, *Guide de formation en observation indépendante*, Gabon, juin 2019, p.5.

### Observation indépendante Provinciale (OIP)

L'OIP représente une ou plusieurs organisations de la société civile environnemental du niveau provincial qui interviennent dans le suivi sur la gouvernance forestière autour de l'exploitation industrielle ou artisanale du bois d'œuvre. Ces structures de la société civile peuvent agir en coalition d'organisation pour lutter ensemble contre la mauvaise gestion des forêts dans leurs contrées.

C'est dans ce sens que les observateurs provinciaux, qui travaillent en partenariat avec des institutions de la Société Civile de proximité en périphérie des concessions ou des points chauds de déforestation ayant une connexion directe avec l'observateur de niveau national et les systèmes d'alerte nationale mis en place pour tous les événements majeurs de déforestation (grandes plantations agricoles, points chauds de charbonnage et de foresterie artisanale, événements liés aux concessions industrielles).

De ce fait, ils jouent le rôle de relais pour les ONGs nationales œuvrant dans le secteur forestier. Dans ce sens, ceux-ci bénéficient des formations et/ou mis à niveau afin de pouvoir travailler en toute objectivité au regard de la loi.



### Principes de l'Observation Indépendante

La grande expérience de l'OI a permis de mettre en évidence une série fiable de principes propices à la réussite

- **Indépendance dans l'action** : Elle découle de l'absence de hiérarchie entre l'observateur indépendant et l'autorité observée et de l'indépendance financière vis-à-vis de cette autorité. Elle se caractérise par la liberté de mener des investigations conformément aux règles établies et de faire des recommandations à l'attention des décideurs. En effet, les membres de l'équipe de l'OI ne sont pas subordonnés à

l'autorité habilitée du point de vue de leurs qualifications, de leur prise en charge financière ni des rapports d'OI qu'ils produisent et diffusent. L'indépendance dans l'action requiert ainsi :

- ✓ L'indépendance des membres de l'équipe : afin d'être à l'abri des pressions, les observateurs indépendants ne doivent en aucun cas appartenir à l'administration publique ou à un opérateur privé. De plus, les conflits d'intérêts avec toute structure publique ou privée doivent être scrupuleusement identifiés et évités. Autrement dit, un observateur ne doit avoir aucun lien de dépendance directe ou indirecte avec une entité publique ou privée. Outre la neutralité vis-à-vis de ces entités, l'observation indépendante exige des qualifications et des compétences suffisantes dans le domaine observé.
- ✓ **L'indépendance financière** : L'OI est une activité qui ne génère pas de bénéfices financiers. Elle n'a donc pas de garantie de ressources financières propres illimitées. Par conséquent, les dons et les subventions constituent sa source principale de financement. Cependant, une attention particulière doit être portée aux donateurs, afin d'éviter les pressions pouvant porter atteinte à l'indépendance de ses analyses et de ses conclusions et décrédibiliser son action. À cet effet, les sources de financement fiables, connues et assorties de mécanismes transparents et publics paraissent les plus adaptés.

#### Termes de référence (TDR)

Le contrat doit contenir les termes de référence convenus et les protocoles opérationnels. Ceux-ci doivent notamment couvrir les modalités applicables aux enquêtes menées conjointement avec des agents du gouvernement et aux missions indépendantes.



#### Accès à l'information

La fiabilité des informations fournies par l'observation indépendante dépend fondamentalement de la preuve irréfragable qu'elle apporte de ses assertions. Dans ce sens, elle doit jouir d'un accès à tous les documents pertinents détenus par les autorités forestières, fiscales ou autres. L'observateur doit également bénéficier des mêmes droits que ces autorités pour pouvoir accéder à l'information détenue par les entreprises privées, les individus, les communautés et/ou les ONG, car elle est appelée à fournir une information de haute qualité, en termes d'analyse et de preuves fournies.



#### Libre accès aux sites forestiers

De même, l'observateur doit pouvoir se rendre librement dans n'importe quelle partie du domaine forestier et dans les installations de transformation et de commerce associées, sans avoir à donner de préavis ni à demander une autorisation spéciale.



### Profil public et accessibilité

L'observateur doit pouvoir coopérer avec les agents chargés de l'application des lois, le secteur privé et les membres des communautés locales.



### Publication autonome de rapports

Les rapports de l'observateur doivent être publiés après avoir été validés par le comité large de lecture pour le cas de l'OI. Dans tout le cas, L'OI doit être pleinement responsable de la publication et de la diffusion de ses rapports, peu importe les canaux de validation. En effet, du moment que c'est elle qui les rédige, elle est seule responsable de leur contenu. Par conséquent, la publication et la diffusion de ces rapports ne peuvent être assurées par une tierce partie. La publication autonome des rapports de l'OI garantit la transparence des résultats de l'OI.



### Confidentialité

En raison de la facilité d'accès à l'information qu'a l'OI, celui-ci est tenu de ne pas faire le lobbying ni de diffuser l'information sans le consensus des parties. Mais cela ne veut pas dire que si une information gêne l'administration, alors qu'elle est vraie, l'OI en partenariat ne pourra pas la publier. Bien au contraire, elle le doit, et éventuellement publier aussi la réponse de l'administration hôte. L'OI devra se garder de divulguer ses sources d'information.



Toutefois, ces deux derniers principes ne concernent que l'OI. Il s'agit de (d) :

- **Un comité de lecture réunissant de multiples parties prenantes** : Les rapports de l'observateur doivent être soumis à un processus de validation remplissant deux fonctions : un examen par les pairs qui confirme la légitimité de l'interprétation juridique des résultats, et un processus politique de validation des rapports.
- **Mandat officiel** : L'observateur a besoin d'un statut officiel pour pouvoir effectuer son travail sans entraves. Ce statut est obtenu par l'intermédiaire d'un contrat avec une entité étatique.



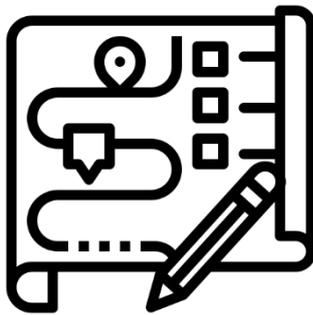
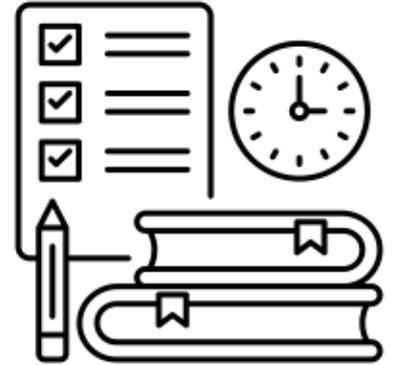
## Etape de la mise en pratique de l'OI

Avant de présenter les différentes étapes, il est important de préciser qu'en fonction du contexte et des aptitudes des différents acteurs, certaines actions peuvent être menées soit par l'OI et/ou OIP ou encore par les deux.

Pour bien mener une mission d'observation indépendante, 5 grandes étapes peuvent être prises en considération : la planification et préparation, la réalisation sur le terrain, la production des informations, la publication/diffusion des informations et le Suivi des résultats obtenus au terme de la mise en pratique de l'OI.

## 1 Planification et préparation de la mission d'observation

Toute mission d'observation fait l'objet d'une préparation minutieuse. Cette préparation recouvre l'ensemble des activités réalisées par l'équipe d'observation pour, à la fois, rassembler et exploiter toutes les informations et toutes les connaissances préliminaires nécessaires sur la gestion forestière devant faire l'objet de l'observation indépendante. Cette étape consiste à définir les objectifs, la méthodologie à suivre, d'identifier les zones et de décrire le profil des sites à visiter pendant la mission. Elle comprend également la préparation du calendrier de la mission. On doit donc s'assurer, avant de partir, que nous avons avec nous tous les documents et toutes informations nécessaires.



**La planification de la mission d'observation** précède la réalisation effective de la mission d'observation sur le terrain. Pendant cette étape les personnes concernées doivent donner une idée globale du travail qui sera effectué au cours de la mission notamment la/les zones d'investigation, les personnes cibles, le but et les objectifs de la mission, le calendrier et le budget prévisionnel de la mission. Le chef d'équipe devra mobiliser ses collaborateurs pour cette activité majeure qu'il aura initiée.

La préparation de la mission d'observation consistera à :

1

Rassembler toute la documentation usuelle de base : les lois et leurs textes subséquents nécessaires à l'éclairage des investigations (autorisation de coupe annuelle, plan annuel d'exploitation, plan de gestion, convention d'exploitation, cartes, plan d'aménagement etc.), ordre de mission des membres de l'équipe.



2

Exploiter toutes les informations et/ou connaissances préliminaires nécessaires par rapport au champ d'investigation ou aux thématiques (les titres d'exploitation forestière devant faire l'objet des observations, obligations du cahier de charges particulier, taxes forestières, Procès-verbaux et transactions forestières, participation ou implication des populations locales et autochtones, répartition des bénéficiaires, etc.).



3

Apprêter le matériel nécessaire et les différents points à régler avant le départ. Il s'agit des supports/outils de collecte des informations et de contrôle des activités forestières (fiche de synthèse, fiche de collecte, fiche de présence, compte rendu de la mission, appareil photo numérique, mètre/décamètre, appareil GPS etc.).



Cette analyse préliminaire est sanctionnée par une fiche de synthèse des informations les plus pertinentes devant nécessiter une attention particulière.

## 2

### Réalisation de la mission

Elle porte uniquement sur le suivi de terrain proprement dit qui se caractérise par la vérification ou le suivi physique des différentes informations recensées et traitées lors de l'analyse des documents d'une part et la vérification de toute la chaîne des opérations et des activités en rapport avec les objectifs de la mission.



Le croisement des informations entre différents documents, ou entre les documents et le terrain est primordial pour détecter les fraudes documentaires.

A titre illustratif, l'observation peut porter sur :

- Le respect des zones d'affectations ou séries d'aménagements ;
- Le respect des zones de développement rural (ZDR) ;
- Le respect du diamètre de coupe par les opérateurs du secteur artisanal et industriel du bois d'œuvre ;
- Le respect des affectations des terres dans les CFCL ;
- Le suivi d'abondement du FDL au regard des déclarations trimestrielles ;
- Le respect des normes de transports des grumes ;
- Le suivi et la cartographie des zones concédées pour la coupe artisanale du bois d'œuvre ;
- Suivi de marquage des grumes et de la tenue des documents du chantier ;
- Suivi des zones de coupe (AAC) conformément au permis de coupe délivré par l'Administration ;
- Le respect du paiement de la taxe sur la superficie conformément à la zone concédée ;
- Le respect des zones de conservation et des espèces CITES ;
- Le respect des normes d'exploitation forestière à faible impact (EFIR) ;
- Le respect des EPI par les opérateurs du secteur artisanal et industriel du bois d'œuvre ;
- L'état de lieu de la base vie ;
- L'état de lieu des infrastructures socio-économique dans le cadre des clauses sociales ;
- Le respect des droits d'usage forestier dans les séries d'aménagement ;
- L'entreposage des grumes ;
- Etc.





La conduite des missions de terrain exige une expertise avérée pour déceler les faiblesses du secteur public (administration publique) et les failles du secteur privé (exploitations industrielles et/ou artisanales), les organes de gestion et de gouvernance locale (CLG, CLS, etc.).

### 3 Production des informations

La production des informations fiables doit suivre une procédure bien établie. Pour ce faire trois phases clés sont élaborées : **l'observation ou constatation des faits, analyse ou traitement de l'information et production des supports d'analyse et le traitement des données.**



La phase ultime de la production des informations est la rédaction par l'équipe en mission du rapport de mission selon un format préétabli. Cette tâche comprend entre autres l'analyse des données, la confection des cartes et l'identification de complément d'informations.

Les trois phases clés de la production de l'information sont décrites dans les paragraphes suivants :

## **A** Observation ou constatation des faits

Cette étape de l'OI met l'accent sur la collecte et la première analyse des données fiables en tenant compte des illégalités et mauvaises pratiques recherchées. L'identification claire de ces illégalités et mauvaises pratiques nécessite une connaissance de ce qui devrait être fait par rapport aux lois et règlements en vigueur. C'est la phase pratique d'une programmation bien élaborée. Il existe deux niveaux dans la constatation des faits. Il s'agit de :

- **Administration**

La collecte et l'analyse des documents doivent se faire avant et pendant la mission. Pendant cette phase il est conseillé de consulter le maximum des documents en rapport avec des fiches de collecte préalablement établis. Un regroupement des informations de ces documents est obligatoire afin de ressortir les premiers faits ou des pistes de recherche des faits qui seront vérifiés en forêt. Il sied de dire que l'administration publique a le devoir de mettre à la disposition du public les informations désirées. Mais la pratique montre que si on n'est pas muni d'un document officiel, la disponibilité des documents peut s'avérer ardue. Dans tous les cas, un manque de collaboration est un résultat, quoi que non souhaitable.

- **Forêt ou terrain**

Le contrôle de terrain consiste à faire la vérification, ou le contrôle physique des différentes informations recensées et traitées lors de l'analyse des documents. Le croisement des informations entre différents documents (par exemple cohérence entre le volume produit et les fonds versé au FDL, les cartes et les zones de coupes, diamètres du bois coupé par rapport au plan d'aménagement, etc.), est primordial, notamment pour détecter les fraudes documentaires.

## **B** Production des supports d'analyse et le traitement des données

Le traitement des données collectées est une phase déterminante qui conduit tant à la qualification des infractions qu'aux conclusions sur la gouvernance. A cet effet, il revient à l'équipe de l'observation de faire un regroupement des informations issues de l'observation, de l'exploitation des documents et des entretiens réalisés au cours de la mission. Cette démarche est valable pour le travail sur les aspects techniques et socio-économiques. Une seule source de l'information ne peut amener à se prononcer sur un fait. Les conclusions pourraient être qualifiées de précipitées. Ainsi de cette analyse, découle une argumentation des faits qui fera l'objet d'un rapport.

## **C** Analyse ou traitement de l'information

Un aspect fondamental de l'OI est de comparer ce qui devrait être fait (d'après la loi, les règlements, les normes) et ce qui est fait en réalité. L'analyse des informations consiste à ressortir des illégalités et/ou des mauvaises pratiques en rapprochant les faits observés aux dispositions de lois, règlements et normes en vigueur.

## 4

### Publication/diffusion des informations

C'est le processus de mise à la disposition du public des informations collectées et analysées. En effet la publication et la diffusion des informations doit se faire de manière consensuelle. Les documents sont au préalable validés ou approuvés par les parties avant leur publication ou diffusion.



Chaque mission d'observation fait l'objet d'un rapport rédigé par l'ensemble des parties sous la supervision du chef de mission. Les parties tiennent une réunion d'échange des informations à l'issue des missions d'observation. Cette réunion permet aussi d'harmoniser les points de vue en prévision de la rédaction des rapports.

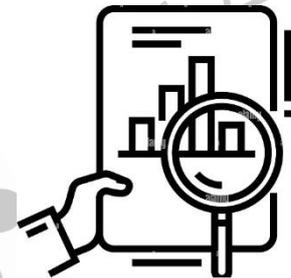
Dans tous les cas, les canaux de vulgarisation des informations approuvées sont l'outil internet (site Internet, répertoire d'adresse/liste de diffusion).

Le but ultime de l'OI est de voir le développement des bonnes pratiques en matière de gouvernance forestière. La publication des rapports est, de ce fait, l'ultime étape de pression en mettant à la disposition du grand public les faits observés. Si, pour l'OI en partenariat ce volet est encadré par la validation préalable des rapports avant leur publication, l'OI externe à elle l'avantage de ne pas attendre l'avis des parties. Dans tous les cas, l'OI, quelle qu'elle soit, doit produire des rapports de qualité irréprochable, du point de vue qualité et quantité de l'information. La preuve des informations fournies doit être le souci majeur, afin de se mettre à l'abri de toute critique malveillante.

## 5

### Suivi des résultats obtenus de la mission

L'expérience des dernières décennies atteste que le suivi d'aboutissement des principales recommandations des missions d'observation est quasi-inexistant. Cette remarque a été également faite par les parties prenantes lors de la phase de consultation d'acteurs sur la redéfinition du mandat de l'OI.



Normalement, en fonction des investigations sur le terrain, les observations ou constats de différentes irrégularités sont traduits dans le rapport de la mission sous la forme des recommandations soit à l'égard de l'administration publique soit à l'égard des sociétés industrielles ou des opérateurs privés du secteur artisanal. Ainsi, commence le suivi par les observateurs indépendants de la bonne foi de l'administration publique et des entreprises privées à tenir leurs engagements. Cela étant, il revient à l'OI de mener des actions citoyennes de plaidoyer et/ou du lobbying.



Synthèse de différentes étapes des réalisations des activités l'OI et OIP

OI	ONG locales ou tierce personne	OIP
<p><b>Planification et préparation de la mission d'observation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Harmonisation de vue sur la thématique à aborder</li> <li>✓ Revue documentaire</li> <li>✓ <i>Ordre de mission et tdr de MEDD</i></li> </ul> 	<p><b>Planification et préparation de la mission d'observation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Observation directe ;</li> <li>✓ Harmonisation de vue sur la thématique à aborder</li> <li>✓ Revue documentaire</li> <li>✓ Ordre de mission et tdr de l'ONG ou non</li> </ul> 	<p><b>Planification et préparation de la mission d'observation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Harmonisation de vue sur la thématique à aborder</li> <li>✓ Revue documentaire</li> <li>✓ Ordre de mission et tdr de l'ONG ou de l'OIP</li> </ul> 
<p><b>Réalisation de la mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Libre accès aux informations</li> </ul> 	<p><b>Réalisation de la mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accès limité aux informations</li> </ul> 	<p><b>Réalisation de la mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Libre accès aux informations sous contrôle de l'OIN</li> </ul> 
<p><b>Production des informations</b></p> 	<p><b>Production des informations</b></p> 	<p><b>Production des informations</b></p> 
<p><b>Lecture du rapport par un comité réunissant de multiples parties prenantes</b></p> 		
<p>- Publication/diffusion des informations</p> 	<p>- Publication/diffusion des informations</p> 	<p>- Publication/diffusion des informations</p> 
<p>- Suivi des résultats obtenus de la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Pas de plaidoyer et/ou lobbying</b></li> </ul> 	<p>- Suivi des résultats obtenus de la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plaidoyer et/ou lobbying</li> </ul> 	<p>- Suivi des résultats obtenus de la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plaidoyer et/ou lobbying</li> </ul> 

**Collaboration entre l'OI et l'OIP**

La collaboration entre l'Observation Indépendante et les observateurs indépendants Provinciaux joue un rôle essentiel dans le partage d'informations précieuses permettant une action coordonnée en faveur de l'environnement. Cette collaboration se situe principalement

au niveau du partage d'informations, de constatation des faits d'illégalités directement ou indirectement observées sur le terrain. Aussi, les informations peuvent provenir des ONG locales ou des tierces personnes qui travaillent dans l'observation indépendante, qui en définitive peuvent servir de base à l'OIP et l'OIN pour solliciter une mission de suivi et de contrôle en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Environnement.

L'OIP, en tant qu'organisation indépendante basée en Province, représentant ainsi l'OI qui est basé au niveau national, a pour objectif de collecter des données et d'observer de manière neutre les activités qui se font dans les concessions forestières et celles réalisées par les exploitants artisanaux. L'OIP collecte directement mais, peut aussi dans certains cas recevoir des informations des ONG locales ou des acteurs autres pour alimenter la CPE et l'OI des données et des informations nécessaires. Elle joue un rôle crucial dans la collecte d'informations concernant les impacts environnementaux liés à divers projets ou activités, ainsi que les éventuelles violations des réglementations environnementales. Ces observations et données recueillies par l'OIP peuvent fournir des éléments probants à l'OI au niveau national pour justifier la nécessité d'une mission de suivi et de contrôle par le Ministère de l'Environnement.

Grâce à ce partage d'informations, l'OI peut renforcer son action en bénéficiant des données et des éléments fournis par l'OIP, ce qui contribue à une large base des données recueillies.

En travaillant conjointement, l'OI et l'OIP peuvent établir une relation complémentaire qui favorise une approche globale et efficace. Cette collaboration permet ainsi de renforcer conjointement et parallèlement les actions de surveillance, de prévenir les atteintes à l'environnement et de lutter contre les comportements nuisibles à celui-ci, en contribution à l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC.



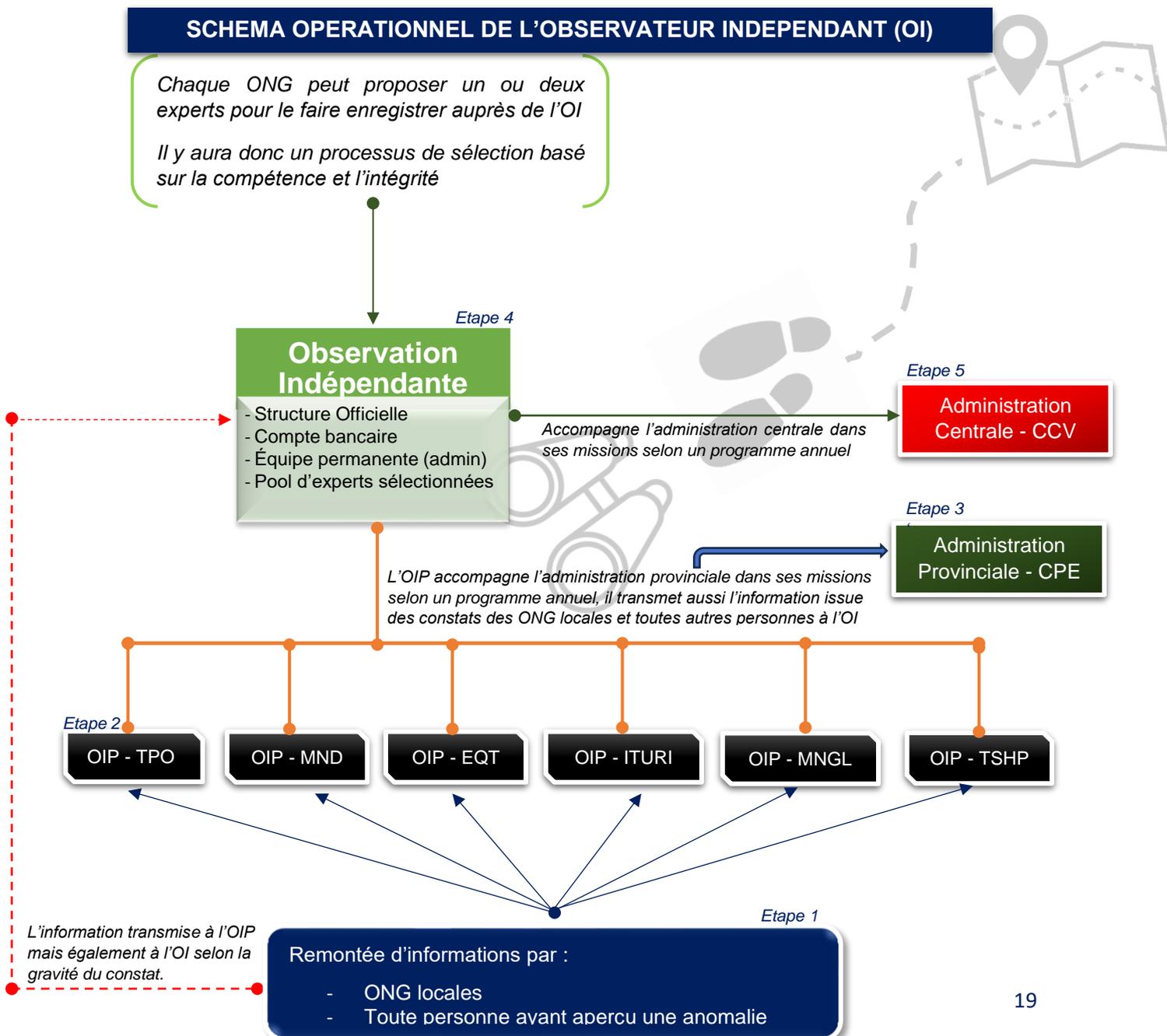
## Mode opératoire et opérationnel de l'OI

### Préambule

Dans le cadre de la redéfinition du mandat de l'OI, il a été suffisamment motivé par l'ensemble des principales parties prenantes du secteur forestier industriel et artisanal du bois d'œuvre de mettre en place un mode opératoire capitalisant le travail de l'OI, OIP et les ONG locales dans la production et publication des rapports.

Le PGDF qui attache une importance notoire au travail de l'OI pour améliorer justement la gouvernance forestière et le développement socio-économique des paysans riverains des sites d'exploitation forestière se veut un partenaire d'appui technique des missions de contrôle régalien du MEDD en associant l'OI et OIP de tel manière que les opérations de terrain convergent vers un même objectif qu'est l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC.

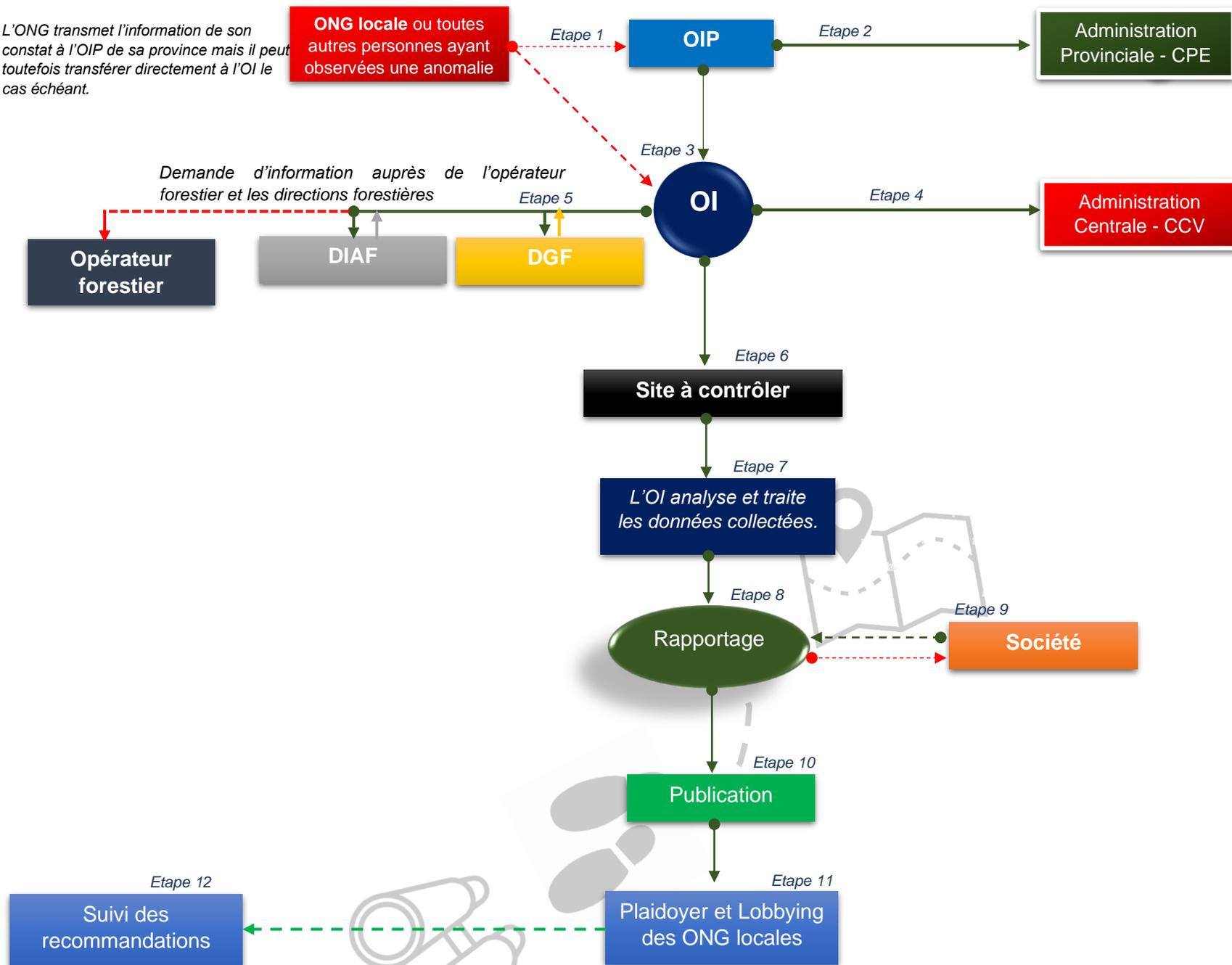
Le mode opératoire ci-dessous, retrace le circuit opérationnel et fonctionnel de planification, d'information et d'acteurs d'OI dans le but de promouvoir notamment la paix sociale et un climat propice de travail dans les zones d'exploitation forestière industrielle et artisanale du bois d'œuvre.





# MODE OPERATOIRE D'UNE OBSERVATION INDEPENDANTE PROVINCIALE (OIP)

L'ONG transmet l'information de son constat à l'OIP de sa province mais il peut toutefois transférer directement à l'OI le cas échéant.



## Etude des cas d'une mission d'observation indépendante

Cette mission d'observation indépendante dans les concessions forestières (industriels et CFCL) sera planifiée pour couvrir les activités d'exploitation d'une période à une autre, elle aura notamment pour objectifs de :

- Vérifier la conformité des titres d'exploitation, y compris le respect de limites prescrites dans le plan d'aménagement (cartes de concessions, Assiettes Annuelles de Coupe et cartes d'exploitation forestière) ;
- Vérifier les normes techniques d'exploitation : marquage des billes et souches, diamètre minimum d'exploitation, permis de coupe, vidange des grumes en forêt, déclarations trimestrielles de coupe de bois, rapport d'exploitation, respect de volume, respect des normes EFIR ;
- Vérifier le respect des engagements pris dans les clauses sociales du cahier des charges ; et
- Vérifier la régularité des preuves de paiement de la redevance de superficie forestière et toute autre taxe dans le délai requis.
- Vérifier l'existence des PGP, PGQ, élaboré conformément au guide opérationnel d'aménagement forestier dans le cadre de l'exploitation forestière industrielle ;
- Vérifier l'existence de PSG de CFCL élaboré conformément au guide d'aménagement du territoire ;
- Vérifier si l'opérateur forestier artisanal du bois d'œuvre dispose de tous les documents lui fournis par l'Administration forestière ;
- Vérifier si la CFCL dispose d'une étude d'évaluation environnementale et sociale ;
- Vérifier si l'opérateur forestier artisanal qui exploite dans une CFCL, dispose d'un business plan ;
- Vérifier l'existence d'un cahier de charge regroupant les clauses convenues avec les communautés riveraines de la CFCL ;
- Vérifier que les modalités de ristourne est respecté par l'opérateur forestier artisanal du bois d'œuvre qui exploite dans une CFCL ;
- Etc.

### **Cas 1. Exploitation forestière industrielle**

L'OI passe par les étapes suivantes pour vérifier la conformité d'une exploitation forestière industrielle :

- **Planification et préparation de la mission d'observation** : Il est important d'identifier les différents types de documents relatifs au chantier, à l'usine et au transport (autorisation de coupe annuelle, carte d'exploitation, carnets de chantier et de feuilles de route, registre des bois entrée usine, états de synthèse de production).
- **Rencontre avec l'administration provinciale** : l'OI doit se rendre à la Coordination provinciale de l'Environnement et Développement Durable pour s'entretenir avec le Coordonnateur sur la mission. Il consultera aussi le service de sécurité pour présenter l'objet de la mission.
- **Observation de terrain**

Cette observation prend en compte les éléments suivants pour vérification :

- ✓ Respect des clauses sociales du cahier des charges entre la société et la communauté ;
- ✓ Existence d'une base vie conforme à la dignité humaine ;
- ✓ Matérialisation des limites de l'AAC et non fermeture de bloc après exploitation ;
- ✓ Vérification des aspects fiscaux (impôts, taxes et redevances) ;
- ✓ Conformité du marquage des grumes et des souches ;
- ✓ Autorisation du stockage de bois ;
- ✓ Vérification du cubage de bois ;
- ✓ Détention des déclarations trimestrielles ;
- ✓ Tenue du carnet de chantier ;
- ✓ Etat de la route d'exploitation ;
- ✓ Etat des équipements et engins ;
- ✓ Respect des Règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit ;
- ✓ Contribution au Fond de Développement Local (FDL).

### **Cas 2 : Exploitation forestière artisanale dans une CFCL**

L'OI passe par les étapes suivantes pour vérifier une exploitation forestière artisanale :

- **Planification et préparation de la mission d'observation** : pour ce qui est de l'exploitation forestière artisanale il est important d'identifier les différents types de documents relatifs à la CFCL (permis de coupe artisanal, fiche d'exploitation et un cahier de suivi).
- **Rencontre avec l'administration provinciale** : Même procédure que l'exploitation forestière industrielle.
- **Observation de terrain**

Cette observation prend en compte les éléments suivants pour vérification :

- ✓ Existence d'un contrat d'exploitation assorti du cahier de charge ;
- ✓ Existence d'un contrat d'engagement assorti du cahier de charge ;
- ✓ Détention d'un permis de coupe artisanal ;
- ✓ Détention d'un agrément ;
- ✓ Tenue d'une fiche d'exploitation ;
- ✓ Déclaration trimestrielle de production ;
- ✓ Contribution au Fond de Développement Communautaire (FDC) ;
- ✓ Vérification des aspects fiscaux ;
- ✓ Respect des Règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit.

### **5. Indicateurs de suivi de la gouvernance forestière**

L'observation indépendante est une activité comparative, qui travaille sur ce qui est fait par rapport à ce que prévoient les textes de référence. C'est dans le souci d'un suivi efficace que sont élaborés des indicateurs. Ceux-ci sont des éléments d'appréciation du niveau de réalisation d'une activité mais aussi des moyens de communication entre acteurs et permettent de simplifier, de résumer et de rendre accessibles des aspects complexes à une audience assez diversifiée.

Dans le cadre du suivi de la gouvernance forestière, il existe une série d'indicateurs déjà formulés dans les textes de référence. Toutefois il serait judicieux d'aller au-delà de ce qui est souvent déclaré. C'est dans ce contexte qu'est abordée cette partie, pour voir comment saisir un indicateur dans sa globalité, en recourant à tous les vérificateurs possibles. Cette partie se focalisera davantage sur les indicateurs. Dans tous les cas, ce document ne prend pas tous les cas de figure dans le suivi de la gouvernance forestière, mais donne des grandes lignes, adaptables selon les situations. Pour l'essentiel, ce document se penche sur les indicateurs se rapportant au processus d'Information/consultation/implication et voies de recours. Dans cette optique, quelques cas de figure sont abordés ci-dessous.

**Indicateur 1** : Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.

A ce niveau, il faut regarder :

- L'existence des fiches/programmes d'information. Puis, analyser leur contenu, pour voir si le message, les supports sont appropriés aux attentes des communautés ;
- La planification des animations et se pencher sur les dates et les heures retenues pour ces sessions d'information. Par ailleurs, il est intéressant de discuter avec les animateurs pour apprécier le niveau de maîtrise des techniques de communication...
- Le niveau d'appropriation, par les populations locales et autochtones, de leurs droits en fonction des informations reçues de l'entreprise ;
- Le compte rendu de la réunion et les fiches de présence aux différentes sessions permettent d'apprécier le type d'activité menée en rapport avec l'information des communautés de leurs droits et de la gestion de la concession et les cibles qui ont été touchées. La représentativité des femmes et des populations autochtones (dans le cas où il y en a dans la zone de projet) doit être effective.

**Indicateur 2** : L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones

Les engagements pris par la société vis-à-vis des populations locales et autochtones doivent être consignés dans un document, qui peut être un protocole d'accord ou un cahier de charge. A cet effet, il faut :

- S'assurer de l'existence du protocole d'accord ;
- Regarder scrupuleusement le contenu du protocole d'accord, notamment en termes des échéances de réalisation et la nature de l'engagement ;
- Prendre les preuves de réalisation des engagements auprès de l'entreprise. Elles peuvent être des reçus, des décharges ou de PV de réception...
- Vérifier la réalisation physique de l'engagement ; en se rendant sur le terrain et en questionnant les populations bénéficiaires. Il faut, dans le cas de cette vérification, ne pas oublier de prendre des images et se pencher sur la qualité de l'engagement réalisé. Exemple : un forage qui ne fait pas sortir de l'eau est-il utile ? ou une école en planches facilement putrescibles est bonne...
- Le compte rendu de la réunion

**Indicateur 3** : Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise. A ce stade, on vérifie :

- L'existence d'une procédure ;

- La participation de la société civile et des populations locales dans le processus d'élaboration de cette procédure, à travers les comptes rendus, PV. Ici, il ne s'agit pas d'informer, mais de faire participer ;
- Le contenu de la procédure, notamment sur les garanties offertes aux communautés de se plaindre en toute liberté, le mécanisme de la réparation ;
- Fonctionnement de la procédure : en regardant les plaintes, il faut s'appesantir sur les délais de résolution du contentieux, l'implication des populations dans leur résolution ;
- Le compte rendu...

Il est toutefois important de comprendre qu'avant de définir un indicateur, il est nécessaire de considérer que :

- ✓ **Les indicateurs sont porteurs des valeurs des parties prenantes** engagées dans leur définition. Dans le sens où nous tentons de mesurer que ce qui est « objet d'intérêt pour nous » et donc ce qui a une « valeur » ; mais aussi, en mesurant nous créons, de facto, de la « valeur » au sens où nous focalisons l'attention des parties prenante sur « l'objet d'intérêt ».
- ✓ **Il y a besoin d'un « cadre général » pour expliquer le sens donné à un ensemble d'indicateurs.** Puisque les indicateurs sont « une représentation schématique d'un état du système », ils ne collent jamais à la réalité mais ils tentent de rendre compte d'une facette dans un « cadre général, un modèle ou une histoire ». Ainsi, dire qu'il y a une augmentation de 20% cette année de Gaz à effet de serre n'a pas de sens si l'on ne le replace pas dans la tendance générale d'un réchauffement climatique.
- ✓ **Les indicateurs diffèrent selon leur « qualité/validité »** à mesurer des aspects particuliers d'un problème. Par « qualité », nous entendons un indicateur qui respecte les caractéristiques suivantes :
  - Un indicateur qui est juste (valide), auquel une échelle appropriée a été rattachée dans le but de rendre compte d'aspect sur la gouvernance des forêts ;
  - Mesurable. Dans la capacité à rendre compte des valeurs au travers d'une mesure de la réalité ;
  - Capacité à rendre compte du phénomène étudié ;
  - Consistance et opérationnalité ;
  - Capacité de communicabilité à une audience large ;
  - Simplicité ;
  - Scope. Les indicateurs doivent rendre compte chacun d'une dimension de la problématique mais ne doivent pas être redondants mais plutôt interdépendants ;
  - Rendre compte de la dynamique de progression dans le temps ;
  - Cohérent ;
  - Clair dans son énoncé ;
  - Suggestif dans sa capacité à rendre compte d'une problématique ;
  - Ayant du sens dans la prise de décision ;
  - Opérationnel et efficient ;
  - Suffisant et autoporteur.

## Bibliographie

Carbon Forest Partnership, Stratégie cadre national REDD+ de la République Démocratique du Congo, Novembre 2012

Arrêté Ministériel N°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 DU 16 Juin 2009 fixant les règles et les formalités de contrôle forestier

Arrêté ministériel 032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 Octobre 2012

Brain Forest, Guide de formation en observation indépendante, Gabon, juin 2019, p.5

World Resources Institute « WRI », Observation indépendante en République Démocratique du Congo : Bilan et Perspectives, Document du travail, Mars 2022

Brain Forest, Qu'est-ce que l'Observation indépendante FLEG ?, p.2

Brain Forest, Rapport de démarrage du renforcement des capacités des membres de la Société Civile Gabonaise et des communautés locales aux activités de surveillance et de collecte d'information sur les activités forestière, pour une amélioration de la gouvernance, Gabon, juin 2011

Brain Forest, Exploitation illégale des ressources forestières dans la Province de Woleu-Nteme, Rapport de mission d'observation, par Marc ONA, Août 2017

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), Guide Simplifié d'observation indépendante des Forêts et des investissements à grande échelle dans le secteur Forestier à l'usage des communautés locales et des OSC, Brain Forest, Septembre 2017

Brain Forest, Rapport d'observation d'allégations d'illégalités forestières, *Olivier MEYE OBIANG et Elodie Grace NTSAME*, Janvier 2019

USAID, Indice de pérennisation des Organisations de la Société Civile, Gabon, 2019

Wild Chimpanzee Fund « WCF », Rapport d'Observation Indépendante Mandatée sur l'exploitation Forestière Bloc 8\_Cote d'ivoire, mai 2019

Centre pour l'Environnement et le développement « CED », Guide Simplifié d'observation externe des forêts à l'usage des Communautés, Flavien SAME, Octobre 2019

Guide de bonne gouvernance forestière, APV—FLEG : Exploitation et commerce légaux du bois, une affaire de tous en Province Orientale, par *Alphonse Maindo, Jean-Luc Tulonde et Fraternel AMURI*, RD Congo, Mai 2015

Azur développement, Observation indépendante des forêts : l'occasion d'améliorer la gouvernance dans les pays APV, enseignements tirés de Cameroun, du Ghana, du Libéria et de la République Démocratique du Congo, juin 2017

Global Witness, Guide de l'observation indépendante des Forêts, juillet 2005

Forest Monitor, Manuel pratique de l'observation indépendante, 2010

## Note sur les droits d'auteurs

Les images utilisées dans ce guide sont des propriétés des ONG et réseaux ci-après : Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du bois, CNCEIB en sigle, Action Massive Rurale, AMAR en sigle, World Initiative for Development, WID en sigle, Conseil pour la Recherche et le Développement Durable, CREDD en sigle, Conseil pour le bien-être durable, CWS Conseil en sigle, Action pour le Développement de l'Humanité, ADH en sigle, Réseau des Experts Nationaux de l'Observateur Indépendant, RENOI en sigle.

Toutes les structures citées ci-haut ont données au consultant ECT l'autorisation d'en faire usage dans le cadre de ce guide.

Les illustrations utilisées, sont libre de droit.



## Conclusion

En conclusion, il est crucial pour toutes les parties prenantes impliquées dans la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo d'utiliser et de s'approprier du guide de l'Observateur Indépendant des Forêts (OI) afin d'avoir une marche à suivre claire et précise. Ce guide permettra d'éviter toute mise en cause des informations publiées par l'OI, garantissant ainsi la crédibilité et la fiabilité des données collectées en contribution à la gouvernance forestière.

En utilisant cet outil et en collaborant étroitement avec l'OI, toutes les parties prenantes pourront contribuer à améliorer la gouvernance forestière, à prévenir les pratiques illégales et non durables, et à promouvoir la conservation des écosystèmes forestiers. Ce faisant, nous pourrons préserver notre précieux patrimoine forestier congolais tout en assurant le bien-être des communautés locales qui dépendent de ces ressources.

Ainsi, le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) accorde une importance au travail de l'OI, traduit par la mise en place de ce guide capable de mieux orienter non seulement les interventions des acteurs mais aussi et surtout favoriser une gouvernance forestière améliorée.